



Volontariat international en administration (VIA)

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le volontariat international en administration (VIA) permet, sous certaines conditions, à des jeunes de 18 à 28 ans de participer à l'action de la France dans le monde. La mission dure entre 6 et 24 mois et peut être renouvelée 1 fois de 2 ans maximum. Le volontaire reçoit une indemnité.

De quoi s'agit-il ?

Le VIA est un service civique effectué pour des services de l'État français à l'étranger. Le VIA peut se dérouler dans les consulats, les ambassades, les services et les missions économiques français à l'étranger ou encore dans les services de coopération et d'action culturelle.

Tous les métiers sont concernés : enseignement, droit, économie, médecine, informatique, hôtellerie-restauration, ...

Qui est concerné ?

Vous pouvez être volontaire si vous remplissez les 6 conditions suivantes :

- Avoir **entre 18 et 28 ans** à la date de l'inscription. Le départ en mission s'effectue au plus tard le jour du 29^{ème} anniversaire. Au-delà, aucune dérogation n'est accordée.
- Être français ou ressortissant d'un pays de *[l'Espace économique européen \(EEE\)](#)*
- Être en règle avec les obligations de service national ([journée de défense et de citoyenneté \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24))
- Jouir de ses droits civiques et avoir un [casier judiciaire vierge \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420)
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour les personnes exerçant des activités de même nature dans l'organisme d'accueil
- Accepter les obligations de discrétion, de convenance et de réserve liées à la nature diplomatique de la mission

▲ Attention : si vous êtes salarié du secteur public ou privé, vous êtes dans l'obligation de quitter votre poste. Le volontariat international est en effet incompatible avec une activité rémunérée (publique ou privée). Seules sont autorisées les productions d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques et, sous réserve de l'accord de l'organisme auprès duquel est accompli le VIA, les activités d'enseignement.

Quelles sont les démarches ?


Comment s'inscrire ?

Avant de vous inscrire, vérifiez que vous remplissez les conditions requises et préparez un CV et votre numéro identifiant défense si vous êtes ressortissant français ou binational français de moins de 28 ans.

Ce numéro vous est communiqué par le centre du service national lors de votre [journée défense et citoyenneté \(JDC\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871). Il figure au centre de votre [certificat de participation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1290\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1290). Si vous l'avez perdu, vous devez demander un duplicata au centre du service national où vous avez effectué votre journée d'appel.

Si vous n'avez pas effectué votre JDC, vous devez vous faire recenser auprès de votre mairie et attendre d'être convoqué par le centre du service national.

Où s'adresser ?

- [Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national)  (<http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>)

Pour vous inscrire, vous devez utiliser le téléservice de candidature sur le site du Centre d'information sur le volontariat international (Civi).

Il s'agit d'un préalable obligatoire, qui vous donne accès aux offres disponibles sur le site.

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.civiweb.com/FR/s-inscrire/etape/1.aspx)
(<https://www.civiweb.com/FR/s-inscrire/etape/1.aspx>)

À la fin de votre inscription, il vous sera demandé de créer un identifiant et un mot de passe. Un numéro composé d'un V suivi de 9 chiffres vous sera communiqué et devra être conservé.

Rechercher une mission

Une fois que vous êtes inscrit sur le site du Civi, vous pouvez consulter les offres de mission.

Centre d'information sur le volontariat international (Civi)

Accéder à la
recherche [↗](https://www.civiweb.com/FR/offre-recherche-avancee.aspx)
(<https://www.civiweb.com/FR/offre-recherche-avancee.aspx>)

Vous pouvez également élargir votre recherche à l'ensemble des entreprises françaises exportatrices.

Formalités médicales préalables

Une fois sélectionné, vous devez passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par l'ARS () dans le mois qui précède le début de la mission.

Il faudra aussi faire les [vaccinations \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N434\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N434) nécessaires selon votre pays d'affectation.

Signature d'un contrat

Vous signez un contrat. Ce contrat fixe les conditions dans lesquelles vous accomplirez votre mission.

Lors de l'inscription ou de la signature du contrat, l'organisme d'accueil doit vous informer de la possibilité d'effectuer un examen de santé gratuit. Cet examen est pris en charge par la CPAM ().

Durée de la mission

Elle dure entre 6 et 24 mois et peut être renouvelée 1 fois de 2 ans maximum. Le renouvellement doit être demandé à l'organisme gestionnaire 1 à 3 mois avant la fin de la mission.

Indemnité

Le volontaire perçoit une indemnité fixe et une indemnité supplémentaire selon le pays où s'exerce la mission.

Indemnité mensuelle

Vous percevez une indemnité mensuelle fixe d'un montant de 723,99 €. Cette indemnité est exonérée de l'impôt sur le revenu et exclue de *l'assiette* de la CSG () et de la CRDS ().

Indemnité supplémentaire

Vous percevez également une indemnité supplémentaire mensuelle dont le montant dépend du pays de la mission. Son montant varie tous les 3 mois en fonction de l'évolution du taux de change et du coût de la vie dans le pays de la mission.

Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu et exclue de *l'assiette* de la CSG () et de la CRDS ().

Quel est le statut du volontaire ?

En tant que volontaire, vous êtes placé sous l'autorité de l'Ambassade de France à l'étranger.

A-t-on droit à des congés pendant l'engagement ?

Vous avez droit à des congés d'une durée de 2,5 *jours ouvrés* par mois de mission (par exemple : 25 jours de congés pour 10 mois effectués). Des congés exceptionnels pour événements familiaux peuvent être accordés (naissance, mariage...).

Quelle est la couverture sociale pendant l'engagement ?

Votre couverture sociale est prise en charge pour vous et vos *ayants droit*. C'est un assureur privé qui remplace la sécurité sociale française pendant toute la durée du volontariat et qui prend en charge les remboursements de frais médicaux.

Acquiert-on des droits à la retraite pendant l'engagement ?

Le temps du service accompli en tant que volontaire est pris en compte pour le calcul des droits à la retraite.

Textes de loi et références

- Code du service national : article L120-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071335/LEGISCTA000021956512/#LEGISCTA000021960431)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071335/LEGISCTA000021956512/#LEGISCTA000021960431)
Dispositions relatives au service civique
- Code du service national : articles L122-1 à L122-9 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000021960509&idSectionTA=LEGISCTA000021960511&cidTexte=LEGITEXT000006071335) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000021960509&idSectionTA=LEGISCTA000021960511&cidTexte=LEGITEXT000006071335>)
Principes du volontariat civil
- Code du service national : articles L122-10 à L122-17 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021960485&cidTexte=LEGITEXT000006071335) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021960485&cidTexte=LEGITEXT000006071335>)
Dispositions relatives aux volontariats internationaux
- Code de la sécurité sociale : articles R321-2 à R321-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006749212/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006749212/)
Obligation d'information de l'examen de santé gratuit (Article R321-6)
- Arrêté du 15 janvier 2016 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire attribuée aux volontaires internationaux en administration [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031878867)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031878867>)
- Arrêté du 25 juin 2020 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042066544) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042066544>)

Services en ligne et formulaires

- Candidature en ligne au volontariat international en entreprise (VIE) ou en administration (VIA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1250>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Découvrir le monde ([jeunes.gouv.fr](http://www.decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/)) [↗](http://www.decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/) (<http://www.decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/>)
Ministère chargé de la jeunesse
- Volontariat international [↗](https://mon-vie-via.businessfrance.fr/) (<https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>)
Centre d'information sur le volontariat international (Civi)
- Barèmes VIE/VIA [↗](https://www.civiweb.com/FR/telechargement-sommaire/Recherche/bar%c3%a8me/Page/1.aspx) (<https://www.civiweb.com/FR/telechargement-sommaire/Recherche/bar%c3%a8me/Page/1.aspx>)
Centre d'information sur le volontariat international (Civi)